

TARIFS DES REDEVANCES AERONAUTIQUES

2018



Tarifs au 28/03/2018

SOMMAIRE

Contacts utiles	2
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	3
Définitions	3
Champ d'application	3
Prix	4
Conditions de règlements	4
Mode de règlement	4
Référence du compte bancaire SMC	5
Délais de règlement	5
Redevances – Frais de facturation	5
Sanctions sur retard ou absence de règlement	5
Droits de propriété intellectuelle	6
Responsabilité	6
Force majeure	7
Tribunal Compétent - Langue	7
Classification des aéronefs	8
REDEVANCES AERONAUTIQUES	9
Forfait aviation générale – vols non commerciaux	9
Taxes d'atterrissage	10
Assistance	11
Prestations Aéroportuaires à La Demande	12
Taxes passagers	13
Extensions d'ouverture de l'Aéroport	13
Redevance de stationnement PARKING aéronefs	14
Redevance de stationnement Hangar	15
REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES	16

CONTACTS UTILES

AÉROPORT INTERNATIONAL DU CASTELLET			
DIRECTION	Daniel André	+33 (4) 94 98 39 01	d.andre@aeroportducastellet.com
		+33 (0) 607 998 368	
OPERATIONS	Service AFIS	+33 (4) 94 98 39 35	operations@aeroportducastellet.com
		+33 (4) 94 98 27 10	
CARBURANT	Loïc TIMOTEO	+33 (4) 94 98 39 41	l.timoteo@aeroportducastellet.com
	Emmanuel BIDARD		e.bidard@aeroportducastellet.com
HANGARS	Service AFIS	+33 (4) 94 98 39 35	operations@aeroportducastellet.com
		+33 (4) 94 98 27 10	

DESTINATION CASTELLET			
CIRCUIT PAUL RICARD	Accueil	+33 (4) 94 98 36 66	contact@circuitpaulricard.com
HÔTEL DU CASTELLET 5*	Accueil	+33 (4) 94 98 37 86	welcome@hotelducastellet.com
	Restaurant Le San Felice	+33 (4) 94 98 29 58	sanfelice@hotelducastellet.com
	Restaurant C. Bacqué	+33 (4) 94 98 29 69	restaurant@hotelducastellet.com
GRAND PRIX HÔTEL 3*	Accueil	+33 (4) 94 98 59 10	welcome@grandprixhotel.fr
	Restaurant Le Pitlane	+33 (4) 94 98 50 13	pitlane@grandprixhotel.fr
RESIDENCE DES EQUIPAGES	Accueil	+33 (4) 94 98 39 99	accueil@aeroportducastellet.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de ventes (« CGV »), les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« AIDC » : Désigne la Société par action simplifiée Aéroport International du Castellet

« L'Aéroport » : Désigne strictement la piste et l'aérogare ainsi que les infrastructures nécessaires à son utilisation.

« Le Client » : Désigne les clients ou usagers de l'AIDC

« Parties » : Désigne ensemble l'AIDC et le Client et individuellement AIDC ou le Client

« Les Services » : Désigne l'ensemble des prestations de services réalisées par l'AIDC

« MMD » : Masse Maximale au Décollage ou (MTOW Maximum Take-Off Weight) cette valeur est utilisée pour la facturation, arrondie à la tonne supérieure.

« TAG » : Désigne « Touch and Go » soit l'action de posé-décollé d'un aéronef sur la piste sans arrêt.

CHAMP D'APPLICATION

La société par action simplifiée Aéroport International du Castellet (« AIDC ») au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est situé au sis 3100 Route des Hauts du Camp – 83330 Le Castellet – France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 479 467 193.

L'AIDC propose différentes prestations de services et ventes de marchandises à ses clients et usagers. À ce titre, toute fourniture de Services ou vente de marchandises est soumise aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AIDC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AIDC, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur. Ces CGV comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre les CGV. La passation d'une commande par le Client emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Le fait que l'AIDC n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. Les prix facturés sont ceux publiés le jour de la réalisation de l'opération.

Les tarifs sont accessibles sur place, sur internet sur le site de la société Aéroport International du Castellet à l'adresse suivante : <http://www.aeroportducastellet.com>.

Grand Prix de France de Formule 1 : Le Client est informé que pendant la période du 18 juin 2018 au 25 juin 2018 inclus, des conditions financières et opérationnelles particulières sont mises en place.


CONDITIONS DE REGLEMENTS

Tout règlement versé à Aéroport International du Castellet ne saurait être considéré comme des arrhes. Le Client ne peut en aucun cas, même au motif d'une réclamation formulée, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une quelconque compensation. Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès de l'accueil de l'AIDC avant le décollage.

MODE DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par AIDC est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- Au comptant, auprès de l'accueil de l'AIDC. Seules les cartes bancaires des réseaux **Carte Bleue, Visa, Eurocard/MasterCard et American Express** sont acceptées, dont le client reconnaît explicitement disposer des droits d'utilisation.
- par **chèque bancaire ou postal français** libellé à l'ordre de :
Aéroport International du Castellet
- par **virement SEPA**
Pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler «frais à la charge de l'émetteur»
- par **prélèvement SEPA** automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance.
- par versement en **espèces** (Euros) auprès de l'accueil dans la limite des plafonds légaux.
- Pour le carburant aéronautique, les **cartes réseaux** acceptées sont uniquement les suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> ○ UVAIR ○ AVCARD ○ WORLD FUEL SERVICE ○ COLT ○ JETEX ○ MULTISERVICE 	
--	--

REFERENCE DU COMPTE BANCAIRE SMC

Code IBAN	FR76 3007 7048 2110 3700 0020 038
Code BIC	SMCTFR2A

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant. La non-contestation de la facture 15 jours après la date de réception par le Client est considérée comme acceptation définitive de celle-ci.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé (Article 2 de la loi N°92-1442 du 31/12/1992).

REDEVANCES – FRAIS DE FACTURATION

A l'exception des clients « en compte », le Client est informé que l'omission de règlement des redevances aéronautiques comptant à l'accueil de l'aéroport entraîne une majoration forfaitaire de 15,00€ HT pour frais de facturation.

SANCTIONS SUR RETARD OU ABSENCE DE REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES – RETARD, FRAIS LEGAUX ET CONTENTIEUX

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu à l'échéance entraîne l'envoi d'une lettre de relance.

Pénalités : En cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance de 1,5 fois le taux légal après mise en demeure et sans qu'un rappel soit nécessaire.

Frais légaux de recouvrement : Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40,00 euros par facture (Décret 2012-115 du 2-10-2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire serait facturée.

Contentieux : En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du Client.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNULATION DES AVANTAGES

AIDC pourra en cas de non-respect des délais légaux de règlements d'une facture, annuler de manière immédiate et définitive tout avantage commercial accordé au Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés aux factures par ordre chronologique d'émission.

RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une de ses quelconques obligations, les relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente jours ouvrables après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure n'ayant pas reçu de suite.

SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

AIDC pourra opposer à un Client qui fait l'objet de manquement aux obligations de règlement, les mesures de saisie conservatoire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article L123-4 du Code de l'aviation civile :

« En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation, copie ou diffusion d'un éléments couvert par les droits de propriété intellectuelle est formellement interdit sans l'autorisation préalable expresse de l'AIDC.

RESPONSABILITE

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'AIDC et ses assureurs à raison des préjudices de toute nature (retard, blessure ou décès de passagers, blessures ou décès d'employés du Client, perte de bagages, marchandises, dommages aux biens du Client et tous dommages financiers consécutifs, etc.) subis du fait ou à l'occasion de l'exécution des Services et les garantissent, dans la mesure où la loi le permet, contre tout recours des tiers à raison des préjudices de toute nature subis du fait ou à l'occasion de l'exécution des Services, sauf faute lourde ou intentionnelle de l'AIDC.

Réciproquement, l'AIDC et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Client et ses assureurs à raison des préjudices de toute nature subis du fait ou à l'occasion de l'exécution des Services, sauf faute lourde ou intentionnelle du Client.

Enfin, et par dérogation à ce qui est dit au premier paragraphe ci-avant, l'AIDC garantit le Client pour tout dommage matériel à l'aéronef causé par une action ou une omission négligente de l'AIDC, dans les limites financières suivantes :

Aéronefs	Limites de responsabilité
Airline Jets	500 000 €
Hélicoptères	100 000 €
Business Jets	1% de la valeur de l'aéronef, sous réserve d'un minimum de 50 000 €

La responsabilité d'AIDC ne peut pas être recherchée par le Client au titre des préjudices financiers tels que, et de manière non limitative, pertes d'exploitations, pertes de recettes, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

Les dommages inférieurs à 3.000 € ne seront classiquement pas réclamables.

FORCE MAJEURE

La responsabilité d'AIDC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

TRIBUNAL COMPETENT - LANGUE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulon. En cas de contradiction entre version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

CLASSIFICATION DES AERONEFS

(MMD de référence - hors hélicoptères)

La MMD est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef ou sur le registre aéronautique, **arrondie à la tonne supérieure**. Les masses sont indiquées en tonnes métriques, les dimensions en système métrique.

Classe	Masse (en tonne)	Masse abrégée (en tonne)
A1	Supérieure à 0 et inférieure à 1	> 0 et < à 1
A2	Supérieure ou égale à 1 et inférieure à 2	> ou = à 1 et < à 2
B	Supérieure ou égale à 2 et inférieure à 4	> ou = à 2 et < à 4
C	Supérieure ou égale à 4 et inférieure à 6	> ou = à 4 et < à 6
D	Supérieure ou égale à 6 et inférieure à 8	> ou = à 6 et < à 8
E	Supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10	> ou = à 8 et < à 10
F	Supérieure ou égale à 10 et inférieure à 15	> ou = à 10 et < à 15
G	Supérieure ou égale à 15 et inférieure à 20	> ou = à 15 et < à 20
H	Supérieure ou égale à 20 et inférieure à 25	> ou = à 20 et < à 25
I	Supérieure ou égale à 25 et inférieure à 30	> ou = à 25 et < à 30
J	Supérieure ou égale à 30 et inférieure à 40	> ou = à 30 et < à 40
K	Supérieure ou égale à 40 < 67	> ou = à 40 < à 67

Symboles employés : « > » : supérieur ; « = » : égal ; « < » inférieur.

REDEVANCES AERONAUTIQUES

FORFAIT AVIATION GENERALE – VOLS NON COMMERCIAUX

Le forfait Aviation générale s'applique aux vols non commerciaux.

Le forfait Aviation générale inclut la taxe d'atterrissage, le parking extérieur, les passagers.

AERONEFS (HORS HELICOPTERES)			
Classe	Masse	Stationnement < à 3 heures	3 heures ≤ Stationnement < 24 heures
A1	0 tonne < MMD < 1 tonne	10,00 €	25,00 €
A2	1 tonne ≤ MMD < 2 tonnes	15,00 €	30,00 €

HELICOPTERES			
Classe	Masse	Stationnement < à 3 heures	3 heures ≤ Stationnement < 24 heures
H1	< 3 tonnes	15,00 €	30,00 €
H2	≥ 3 tonnes	30,00 €	60,00 €

TOUCH AND GO			
Offre TAG annuelle	Nombre de TAG	Prix de l'offre	Prix unitaire (par TAG)
TAG	1	2,00 €	2,00 €
Forfait TAG 50	50	87,50 €	1,75 €
Forfait TAG 100	100	125,00 €	1,25 €

Les Forfaits sont valables un an.

TAXES D'ATTERRISSAGE

Ne sont exonérés de la taxe d'atterrissage, que les mouvements des aéronefs :

- Réalisant un retour forcé, après avoir quitté l'aéroport, pour incident technique.
- Réalisant une mission de recherche ou de sauvetage.

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
A1	0 tonne < MMD < 1 tonne	20,00 €
A2	1 tonne < MMD ≤ 2 tonnes	40,00 €
B	2 tonnes < MMD ≤ 4 tonnes	80,00 €
C	4 tonnes < MMD ≤ 6 tonnes	160,00 €
D	> ou = à 6 et < à 8	190,00 €
E	> ou = à 8 et < à 10	210,00 €
F	> ou = à 10 et < à 15	220,00 €
G	> ou = à 15 et < à 20	240,00 €
H	> ou = à 20 et < à 25	250,00 €
I	> ou = à 25 et < à 30	260,00 €
J	> ou = à 30 et < à 40	280,00 €
K	> ou = à 40	350,00 €

ASSISTANCE

L'assistance **est obligatoire pour les vols commerciaux.**

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
A1	0 tonne < MMD < 1 tonne	30,00 €
A2	1 tonne < MMD ≤ 2 tonnes	35,00 €
B	> ou = à 2 et < à 4	40,00 €
C	> ou = à 4 et < à 6	80,00 €
D	> ou = à 6 et < à 8	100,00 €
E	> ou = à 8 et < à 10	115,00 €
F	> ou = à 10 et < à 15	120,00 €
G	> ou = à 15 et < à 20	130,00 €
H	> ou = à 20 et < à 25	140,00 €
I	> ou = à 25 et < à 30	150,00 €
J	> ou = à 30 et < à 40	160,00 €
K	> 40 tonnes	250,00 €

En cas d'annulation de vol au départ ou à l'arrivée, un montant sera retenu selon le préavis :

- Annulation plus de 48 heures avant le mouvement, aucune assistance sera facturée.
- Annulation entre 48 heures et 24 heures avant le mouvement, 50% de l'assistance sont facturés.
- Annulation à moins de 24 heures avant le mouvement, 100% de l'assistance sont facturés.

PRESTATIONS AEROPORTUAIRES A LA DEMANDE

Description	Unité	Prix
REDEVANCE DE BALISAGE	Obligatoire pour tout aéronef qui effectue une arrivée ou un départ de nuit, ou, sur demande en journée.	50,00€
TRACTAGE ≤ 10T	MMD inférieure ou égale à 10 tonnes	50,00€
TRACTAGE > 10T	MMD supérieure à 10 tonnes	5,00€/tonne
Accès salle des équipages	Par personne et par jour	10,00 €
Chambre « Ets. Résidence des Equipage »	Par personne (Réservée aux équipages / de 9h à 17h)	60,00 €
Mise en route moteur	Par intervention	60,00 €
GPU	15 minutes	60,00 €
Nitrogène	Par opération	100,00 €
Oxygène	Par opération	100,00 €
Catering^(*)	A la carte	Sur demande 48h avant
Eau potable	Par avitaillement	110,00 €
Café / Eau Chaude	Par litre	10,00 €
Glaçons	Par kilogramme	10,00 €
Passerelle	Par opération	165,00 €
Vaisselle	En machine (6 couverts) A la main (6 couverts)	50,00 € 85,00 €
Vidange toilette	Par opération	130,00 €

(*)En cas d'annulation dans les dernières 24 heures, le catering commandé est facturé en totalité.

TAXES PASSAGERS

Cette taxe rémunère l'utilisation des infrastructures d'accueil de l'Aéroport.

Taxes par passager (classe National, Europe, International) ----- 10,00€

- Les taxes passagers sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef :
 - exploité à des fins commerciales,
 - non commercial dont la MMD est supérieure ou égale à 6 tonnes.

- Les taxes passagers ne sont pas dues par les :
 - Membres d'équipages de l'aéronef effectuant le vol,
 - Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
 - Passagers d'un aéronef qui effectue une escale technique
 - Enfants de moins de deux ans
 - Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef.

EXTENSIONS D'OUVERTURE DE L'AÉROPORT

Horaires d'ouvertures de l'Aéroport (sans frais supplémentaire) :

- ➔ Horaires Été (France) : entre 9:00 heure et 18 :00 heures
- ➔ Horaires Hiver (France) : entre 9:00 heure et 17 :00 heures

En dehors des heures d'ouvertures l'accès aux installations est majoré : ----- **100,00 € par heure**

(*) Toute heure commencée est due.

L'extension « au départ » débute à l'heure d'arrivée dans l'aérogare de l'équipage.

L'extension « à l'arrivée » se termine à l'heure de sortie de l'aérogare de l'équipage.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PARKING AERONEFS

Classe	Masse (tonne)	< 3 heures	24 heures	2 jours	3 j	4 j	5 j	6 j	7 j	8 j	9 j	10 j
A1	0 tonne < MMD < 1 tonne	6	37	50	71	95	119	140	163	186	203	225
A2	1 tonne < MMD ≤ 2 tonnes	7	48	60	86	114	143	167	195	223	243	270
B	> ou = à 2 et < à 4	9	65	130	185	247	309	363	423	484	527	585
C	> ou = à 4 et < à 6	12	90	180	257	342	428	502	586	670	729	810
D	> ou = à 6 et < à 8	15	115	230	328	437	546	642	749	856	932	1 035
E	> ou = à 8 et < à 10	20	130	260	371	494	618	725	846	967	1 053	1 170
F	> ou = à 10 et < à 15	25	185	370	527	703	879	1 032	1 204	1 376	1 499	1 665
G	> ou = à 15 et < à 20	30	230	460	656	874	1 093	1 283	1 497	1 711	1 863	2 070
H	> ou = à 20 et < à 25	35	270	540	770	1 026	1 283	1 507	1 758	2 009	2 187	2 430
I	> ou = à 25 et < à 30	40	315	630	898	1 197	1 496	1 758	2 051	2 344	2 552	2 835
J	> ou = à 30 et < à 40	55	425	850	1 211	1 615	2 019	2 372	2 767	3 162	3 443	3 825
K	> 40 tonnes	65	520	1 040	1 482	1 976	2 470	2 902	3 385	3 869	4 212	4 680

Au-delà de **10 jours**, sur devis via operations@aeroportducastellet.com

Conditions d'exemptions :

- ➔ Les aéronefs exerçant une mission de déplacement de personnalités exerçant des fonctions et dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'aviation civile.
- ➔ Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques, des missions de secours ou de sauvetage.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT HANGAR

Cette redevance est due pour tout aéronef de passage stationnant dans un hangar géré par AIDC et dans la limite des places disponibles.

Redevance Hangar : ----- 0,67€ H.T./m²/jour

La surface totale – longueur x envergure – est exprimée en mètre arrondi (m²) à l'unité supérieure.

Redevance journalière = surface occupée arrondie (m²) x 0,67€

Quelques exemples :

Type A/C	Longueur	Envergure	Surface retenue (m ²)	Prix / jour (€)
PA18	6,83	10,76	74	50 €
C400	7,67	11,00	85	57 €
DA 42 VI	8,53	13,56	116	78 €
CJ1+	12,98	14,30	186	125 €
PC12	14,40	16,27	235	157 €
Learjet 75	17,70	15,50	275	184 €
PC24	16,82	17,00	286	192 €
C680	19,37	19,24	373	250 €
Falcon 2000	20,23	21,38	433	290 €
CL850	26,77	21,21	568	381 €
G-IV	26,92	23,72	639	428 €
G650	30,41	30,36	924	619 €
BBJ 737-300	33,40	28,88	965	647 €
BBJ 737-600	31,20	34,30	1071	718 €

Au-delà de 10 jours contacter les opérations pour devis à : operations@aeroportducastellet.com

REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

PRESTATIONS AEROGARE		
Salle de réunion (34m²)	Demi-journée	100,00 €
Salle de réunion (34m²)	Journée	150,00 €
Place de parking réservée	A l'année	200,00 €
Badge accès	Le badge	15,00 €
Badge DGAC	Le badge	55,00 €
Stationnement véhicule		Gratuit
Accès wifi		Gratuit

Les demandes de devis pour les prises de vues et les tournages sont à adresser par mail à :
operations@aeroportducastellet.com



Informations utiles

Aéroport International du Castellet

3100 Route des Hauts du Camp - 83330 Le Castellet - France

Téléphone : +33 (4) 94 98 39 99 - Email : operations@aeroportducastellet.com - Site internet :
www.aeroportducastellet.com

S.A.S au capital de 2.500.000 euros - 479 467 193 RCS TOULON - SIRET 479 467 193 000 21 - APE : 5223Z

N° TVA : FR 37 479 467 193

Partenaires Destination Castellet

